

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 février 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Michel Morin

---

**CE-2007-95-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-96-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-97-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 31 JANVIER 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 31 janvier 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2006-98-REC PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX / RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES ARCHIVES / RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'IMMEUBLE DES LOISIRS / RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE NO 2 / TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA CASERNE NO 3**

7.1

ATTENDU QUE le local des archives de la Ville de Terrebonne situé au 3630, rue de l'Hôtel-de-Ville, dans le secteur La Plaine, requiert des travaux d'aménagement et de réaménagement importants dus au manque d'espace actuel et au volume de documents à conserver en phase semi-active et en conservation permanente et qu'il y a aussi lieu d'acquérir un système de rayonnage mobile (mobilex);

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 940, montée Masson, nécessite des travaux de réaménagement du bâtiment et d'aménagement du stationnement;

ATTENDU QUE la caserne numéro 2 située au 3800, rue Pascal-Gagnon, nécessite des travaux de réaménagement du bâtiment;

ATTENDU QUE la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles, nécessite des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure;

ATTENDU QUE des estimations détaillées ont été confectionnées par les architectes Bergeron, Thouin et Viau Associés ainsi que par Nacev consultants inc.;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de procéder à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations (PTI) 2007-2009 inclut les travaux mentionnés précédemment pour une estimation de 936 500\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt en vue de réaliser ces travaux d'aménagement et de réaménagement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 352 décrétant des travaux de réaménagement du local des archives incluant l'acquisition d'un système de rayonnage mobile (mobilex), de réaménagement de l'immeuble situé au 940, montée Masson, incluant l'aménagement du stationnement, de l'aménagement de la caserne numéro 2 située au 3800, rue Pascal-Gagnon, et de la restauration de l'enveloppe extérieure de la caserne numéro 3 située au 3355, chemin Saint-Charles, prévoyant un emprunt de 1 063 464\$ pour en payer le coût.

---

**CE-2007-99-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE  
D'ENTENTE / PLANIFICATION D'UNE AIRE DE  
CONSERVATION À DES FINS FAUNIQUES ET  
RÉCRÉATIVES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE  
DES PRAIRIES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne planifie un développement immobilier d'envergure avec un promoteur dans le secteur Est de l'ancienne Ville de Lachenaie;

ATTENDU QUE dans l'optique de développement durable, le développement de ce secteur doit tenir compte des zones humides et des zones inondables afférentes;

ATTENDU qu'un projet d'aire de conservation à des fins fauniques est également en planification avec Canards Illimités Canada dans le même secteur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer un développement harmonieux et concerté du secteur;

ATTENDU qu'une table de travail et de concertation à laquelle participaient la Ville de Terrebonne, le promoteur, le MDDEP, le MRNF et Canards Illimités Canada, a élaboré un projet de protocole d'entente dans le but de planifier une aire de conservation à des fins fauniques et récréatives en bordure de la rivière des Prairies à Terrebonne;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties d'approuver ledit protocole afin d'harmoniser la consolidation et le développement urbain du territoire avec l'aire de conservation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente ayant pour objet la planification d'une aire de conservation à des fins fauniques et récréatives en bordure de la rivière des Prairies à Terrebonne.

Que les mêmes personnes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession des terrains mentionnés au protocole d'entente.

Copie du projet de protocole d'entente est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-100-REC      CRÉATION D'UN FONDS DE L'ARBRE /  
AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS DE  
ZONAGE ET DES PROTOCOLES**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt public de favoriser la plantation d'arbres afin d'atteindre les objectifs de développement durable ;

ATTENDU le rapport soumis par M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, relativement à la création d'un fonds de l'arbre ;

ATTENDU QUE ledit rapport propose une modification réglementaire ainsi que l'ajout d'une clause spécifique à cet effet dans les protocoles d'entente à être signés avec les promoteurs ;

ATTENDU QUE la proposition vise à exiger une compensation à verser par les promoteurs au montant de 0,10\$/p.c. pour la partie développable incluant les rues et les zones tampons excluant les parcs et les zones d'intérêt conservées et la mise en valeur ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 260 concernant les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage est également proposée afin de fixer à 500\$ l'amende pour toute personne ayant coupé des arbres sans autorisation de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil une modification au règlement numéro 260 relative aux ententes pour l'exécution et le financement des travaux municipaux.

Le Comité exécutif recommande également au Conseil une modification au règlement de zonage afin de fixer à 500\$ l'amende à être imposée aux contrevenants ayant coupé des arbres sans autorisation de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2007-101-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 033 461,96\$ préparée le 31 janvier 2007.
- 

**CE-2007-102-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 028 799,61\$ préparée le 1<sup>er</sup> février 2007.
- 

**CE-2007-103-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 /  
TRAVAUX SUR LA RUE DU BOCAGE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés par un promoteur dans la rue du Bocage ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager pour la rue du Bocage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (330) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager dans la rue du Bocage.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2007-104-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 /  
TRAVAUX SUR L'AVENUE DES GRANDS-  
PRÉS ET LES CROISSANTS DES CHAMPS ET  
DU SILLON**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés par un promoteur dans l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Champs et du Sillon ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager pour l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Champs et du Sillon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (334) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager dans l'avenue des Grands-Prés et les croissants des Champs et du Sillon.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2007-105-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344 /  
TRAVAUX SUR LES RUES RODRIGUE,  
ANGÉLIQUE ET DE L'ANCOLIE**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés par un promoteur dans les rues Rodrigue, Angélique et de l'Ancolie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager pour les rues Rodrigue, Angélique et de l'Ancolie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (344) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager dans les rues Rodrigue, Angélique et de l'Ancolie.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2007-106-DEC      SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU  
RÉSEAU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu une subvention de 15 467\$ pour l'amélioration du réseau routier sur la 6<sup>e</sup> Avenue, le boulevard de la Pinière, la côte de Terrebonne, la place Comtois et la rue George VI ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés avant le 31 mars 2007 ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés en décembre 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration du réseau routier sur la 6<sup>e</sup> Avenue, le boulevard de la Pinière, la côte de Terrebonne, la place Comtois et la rue George VI pour un montant subventionné de 15 467\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports, et d'informer le ministère que les travaux exécutés en vertu de la présente dépense ne font pas l'objet d'une autre subvention. Que M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, soit autorisé à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

---

**CE-2007-107-REC      LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2007-01 /  
FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE  
DE TERREBONNE INC. / MODIFICATION  
QUART DE TRAVAIL**

ATTENDU QU'en octobre 2005, Klovis Bergeron (3 ans) a été évalué par une équipe médicale du Centre Hospitalier Pierre Le Gardeur de Lachenaie et qu'elle a posé un diagnostic de dysphasie mixte sévère, de dyspraxie et de troubles de modulations sensorielles ;

ATTENDU QUE des traitements auprès de services professionnels et spécialisés (ergothérapeutes et orthophonistes) à long terme sont recommandés par cette même équipe médicale afin de favoriser le développement et l'évolution de Klovis ;

ATTENDU QUE les horaires et les disponibilités de ces professionnels (services privés) sont rigides et que les places sont difficiles à obtenir ;

ATTENDU QUE Klovis doit nécessairement être accompagné d'un parent, soit M. Denis Bergeron, lors de ses visites afin de maintenir un suivi sur sa progression ;

ATTENDU QUE M. Denis Bergeron occupe un poste d'enquêteur et qu'il travaille quatre (4) quarts de jour, le jeudi de 8h à 17h dans un cycle de cinq (5) semaines ;

ATTENDU QUE les rendez-vous peuvent être changés selon les horaires disponibles du Centre de réadaptation ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. ont convenu d'une lettre d'entente pour que M. Denis Bergeron, enquêteur, puisse profiter d'un horaire de travail modifié afin de pouvoir accompagner son enfant pour des traitements médicaux spéciaux ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-01 à intervenir avec la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. concernant la modification de l'horaire de travail de M. Denis Bergeron, enquêteur, afin d'accompagner son enfant pour des traitements médicaux spéciaux.

---

**CE-2007-108-REC      LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2007-02 /  
FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE  
DE TERREBONNE INC. / ASSIGNATION  
TEMPORAIRE / SERGENT DE PATROUILLE  
OU SERGENT DE POSTE**

ATTENDU les dispositions de l'article 18.12 i) de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'assignation temporaire, sergent de patrouille ou sergent de poste ;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2006-03 datée du 16 août modifiant l'article 18.12 i) ;

ATTENDU QUE les parties désirent à nouveau modifier le paragraphe 2 de l'article 18.12 i) ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-02 à intervenir avec la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. concernant

la modification du paragraphe 2 de l'article 18.12 i) afin d'ajouter les conditions suivantes :

- 1) Les policiers patrouilleurs intéressés à être policier désigné, lors de remplacement temporaire, doivent soumettre leur candidature annuellement au mois de septembre. S'ils sont désignés, ils seront avisés de leur nomination au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et débiteront leur fonction lors du 1<sup>er</sup> cycle complet de cinq (5) semaines qui débute après le premier janvier.
- 2) Qu'advenant le cas où un policier démissionne de son assignation temporaire de sergent de patrouille ou de sergent de poste, ce dernier ne pourra soumettre à nouveau sa candidature avant une période minimum de un (1) an.

---

**CE-2007-109-REC PÉRIODE D'ESSAI / POLICIER**

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 10 de l'article 5.03 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., le policier à temps partiel qui obtient un poste de policier régulier et qui a moins de 3120 heures d'ancienneté de service accumulées devient employé à l'essai pour la période de temps qui reste à courir avant d'avoir accumulé 3120 heures d'ancienneté ;

ATTENDU QUE la policière à temps partiel Geneviève Fortin, embauchée en date du 20 juin 2005, a été promue au poste de policière régulière le 24 septembre 2005 mais devrait compléter sa période de probation ;

ATTENDU QUE le comité de probation tenu en date du 29 janvier 2007 a statué que ladite candidate ne rencontre pas les attentes du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mettre fin à l'emploi de Mme Geneviève Fortin, et ce, avant la fin de sa période d'essai.

---

**CE-2007-110-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES « POLICE INTERCEPTOR » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de trois (3) véhicules « Police Interceptor » pour la Direction de la police (SOU-2007-01) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 janvier 2007 à 11 h 01, à savoir :

Des Seigneurs Ford	91 239,76\$
Jacques Olivier Ford inc.	96 162,95\$
Terrebonne Ford inc.	96 537,90\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Des Seigneurs Ford s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 janvier 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **DES SEIGNEURS FORD**, datée du 22 janvier 2007, pour l'achat de trois (3) véhicules « Police Interceptor » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 91 239,76\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0021 révisé émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-111-DEC      SOUMISSION / ACHAT DE DEUX (2)  
VÉHICULES « DODGE CHARGER » POUR LA  
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de deux (2) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police (SOU-2007-02);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 janvier 2007 à 11 h 01, à savoir :

Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	52 914,50\$
Trois Diamants Auto	54 313,41\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 janvier 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.**, datée du 22 janvier 2007, pour l'achat de deux (2) véhicules « Dodge Charger » pour la Direction de la police, le tout pour un montant total de 52 914,50\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0022 révisé émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-112-DEC      SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE À LA  
SECTION DE LA PRÉVENTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un véhicule à la section de la prévention de la Direction de la police;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Lefebvre Chevrolet Oldsmobile 2001 ltée	21 050\$ (taxes en sus)
Denis Breton Chevrolet ltée	21 200\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lefebvre Chevrolet Oldsmobile 2001 ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 janvier 2007 de M. Guy Dubois, directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **LEFEBVRE CHEVROLET OLDSMOBILE 2001 LTÉE**, datée du 10 janvier 2007, pour l'achat d'un véhicule à la section de la prévention de la Direction de la police, le tout pour un montant de 23 986,48\$ (t.t.c.). À



cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0023 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-113-DEC      SOUMISSION / ACHAT D'UNE (1) MINI-FOURGONNETTE POUR LA DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'une (1) mini-fourgonnette pour la Direction de l'incendie (SOU-2007-06);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 janvier 2007 à 11 h 01, à savoir :

Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	25 082,67\$
Lionel Grenier Automobiles	27 400,41\$
Automobiles Léveillé inc.	36 122,92\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grenier Chrysler Dodge Jeep inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 janvier 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.**, datée du 22 janvier 2007, pour l'achat d'une (1) mini-fourgonnette pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 25 082,67\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0019 révisé émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-114-DEC      DEMANDE DE REJETS OCCASIONNELS VERS LES ÉGOUTS SANITAIRES / TERGEL INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Tergel inc. produit des capsules gélatineuses dédiées au marché pharmaceutique ;

ATTENDU QUE cette entreprise, localisée sur le boulevard des Entreprises ouest, devrait débiter ses activités au mois de mars 2007 ;

ATTENDU QU'un raccordement au réseau sanitaire de la Ville de Terrebonne est demandé pour contrer, dans certaines conditions, les inconvénients reliés au traitement privé de la compagnie Tergel inc., tels la mise en route de l'usine et de son système de traitement des eaux usées, certaines périodes d'entretien du procédé d'assainissement, le bris d'équipement du procédé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente municipale entre la Ville de Terrebonne et la compagnie Tergel inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à un accord de rejets d'eaux usées pour une usine de production de gélatine à intervenir avec la compagnie Tergel inc., et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Le tout étant conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la compagnie Tergel inc.

---

**CE-2007-115-REC      MODIFICATION DE LA STRUCTURE  
ORGANISATIONNELLE / SERVICE DE  
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU l'adoption du Plan vert qui prévoit à l'item GM-01 « Ajouter une responsabilité environnementale au service de l'hygiène du milieu qui deviendra : service de l'environnement et de l'hygiène du milieu » ;

ATTENDU QUE des sommes sont prévues au budget 2007 pour ajouter une responsabilité claire en gestion environnementale au service de l'hygiène du milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le nom du service de l'hygiène du milieu par le **service de l'environnement et de l'hygiène du milieu**.

Que l'organigramme de la Direction de l'entretien du territoire soit modifié en conséquence.

Que le directeur général adjoint soit et est mandaté afin d'évaluer les changements nécessaires (modification de tâches, création de poste) à l'organisation de ce service pour assurer l'atteinte des objectifs du Plan vert ainsi que des autres enjeux majeurs reliés aux responsabilités au PMGMR.

---

**CE-2007-116-DEC      TRAVAUX            SUPPLÉMENTAIRES            /  
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR, EXCAVATION  
ET REMLAI / LOT 801 / COMPLEXE  
AQUATIQUE            ET            GYMNIQUE            DE  
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 166-04-2006 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark inc. pour l'aménagement extérieur, excavation et remblai pour le Complexe aquatique et gymnique de Terrebonne (lot 801), pour un montant de 2 109 761,80\$ (t.t.c) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-825-DEC acceptant un montant supplémentaire de 202 609,85\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 6 560,07\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 6 560,07\$ (taxes en sus) à la compagnie Excavation Marcel Clark inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0027 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-117-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PLOMBERIE,  
JEUX D'EAU ET ÉQUIPEMENT DE PISCINE /  
LOT 829 / COMPLEXE AQUATIQUE ET  
GYMNIQUE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 237-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf pour la plomberie, jeux d'eau et équipement de piscine pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 829), pour un montant de 2 249 889\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 198 690,60\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 198 690,60\$ (taxes en sus) à la compagnie Plomberie Brébeuf, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0028 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-118-DEC SOUMISSION / LOT 839 / SURVEILLANCE  
PAR CAMÉRAS / COMPLEXE AQUATIQUE ET  
GYMNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour le lot 839 – surveillance par caméras pour le Complexe aquatique et gymnique;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 12 janvier 2007, à savoir ;

Infynia	65 138,20\$
SIA	71 041,85\$
Daniel Lynch	75 975,86\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Infynia s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par la firme Dessau-Soprin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **INFYNIA** pour le lot 839 – surveillance par caméras pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 65 138,20\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2006-0026 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-119-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS / PAVAGE  
ET ÉCLAIRAGE / CHEMIN DU SAULE /  
RÈGLEMENT NUMÉRO 286**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. pour la confection des plans et devis des travaux de pavage et d'éclairage routier sur le chemin du Saule et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 16 300\$

(t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 286.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 286 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-120-DEC      MANDAT POUR PLANS ET DEVIS /  
ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE ET LA CONSTRUCTION D'UN  
TERRE-PLEIN ENTRE LA MONTÉE DES  
PIONNIERS ET LA RUE MATHIEU-HUBOU /  
RÈGLEMENT NUMÉRO 329**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass. pour la confection des plans et devis des travaux d'élargissement du boulevard Lucille-Teasdale et la construction d'un terre-plein entre la montée des Pionniers et la rue Mathieu-Hubou et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 23 500\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 329.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 329 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-121-DEC      MANDAT POUR PLANS ET DEVIS /  
ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DE  
VALLIÈRES, D'ÉVOLÈNE ET DE BÉTUSY /  
PROJET ORÉE DU LAC / PHASE 7 /  
RÈGLEMENT NUMÉRO 333**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis des travaux d'éclairage routier sur les rues de Vallières, d'Évolène et de Bétusy et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 5 300\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 333.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 333 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-122-DEC      MANDAT / HONORAIRES PROFESSIONNELS /  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE / RUES  
YVES-BLAIS ET LE BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE / AJUSTEMENT DES FRAIS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2005-913-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de trottoirs et d'éclairage routier sur les rues Lucille-Teasdale et Yves-Blais, le tout pour un montant de 92 020\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2006-631-DEC le Comité exécutif mandatait la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de trottoirs et d'éclairage routier sur les rues Lucille-Teasdale et Yves-Blais et rémunérée à même les fonds prévus à la résolution numéro CE-2005-913-DEC ;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'est élevé à 1 161 996,37\$ (t.t.c.) au lieu de 770 000\$ (t.t.c.) d'après l'évaluation ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'ajuster les honoraires de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. selon l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise le trésorier à payer un montant de 32 959,71\$ (taxes en sus) à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. dans le cadre de l'ajustement des honoraires pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de pavage, de bordure, de trottoirs et d'éclairage routier sur les rues Lucille-Teasdale et Yves-Blais, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 253. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0031 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-123-DEC      TRAVAUX            SUPPLÉMENTAIRES            /  
                                 INSTALLATION            D'UNE            CONDUITE  
                                 D'AQUEDUC ET RÉPARATION DU PAVAGE  
                                 EXISTANT DANS LA RUE YVES-BLAIS ET LE  
                                 BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 284-06-2006 acceptant la soumission de la compagnie Doncar Construction inc. pour la construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de fondation de rue sur une partie de la rue Yves-Blais et du boulevard Lucille-Teasdale, pour un montant de 766 182,45\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté le certificat de paiement numéro 2 provisoire avec des excédents totalisant une somme de 395 813,92\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 2 provisoire émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 395 813,92\$ (t.t.c.) à la compagnie Doncar Construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 253. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0032 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-124-DEC      CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
                                 CE-2005-624-DEC / AUTORISATION / VENTE  
                                 DE TERRAIN / LOT 3 725 571 / M. YVON  
                                 CHARTRAND ET MME CAROLE DÉPIN**

16.1

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2005-624-DEC adoptée le 8 juin 2005 autorisant la vente par la Ville de Terrebonne en

faveur de Mme Carole Dépin et M. Yvon Chartrand d'une partie des lots 93-5 et 91-3 ayant comme superficie 12 826,7 pi<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE les acheteurs désirent acquérir une superficie supplémentaire d'environ 4 891,3 pi<sup>2</sup> ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que la résolution du Comité exécutif soit et est modifiée par le remplacement d'une partie des lots 93-5 et 91-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne d'une superficie de 12 826,7 pi<sup>2</sup> et décrite au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 9220 de ses minutes, par le lot 3 725 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 17 717,97 pi<sup>2</sup> (1 646 m<sup>2</sup>).

---

**CE-2007-125-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

---

Président

---

Secrétaire